RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'AOP « CERAFEL »

L'association d'organisations de producteurs (AOP) « CERAFEL » a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription pour la campagne 2022.

Ces cotisations sont destinées à financer les actions suivantes :

- connaissance de la production et des marchés ;
- commercialisation ;
- actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- recherche visant à améliorer les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- études visant à améliorer la qualité des produits ;
- recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;
- santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'AOP « CERAFEL » pour l'année 2022.

Les actions et les cotisations les finançant actées lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021 figure dans l'annexe au présent avis et est consultable pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLegautrescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Fruits et Légumes - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2022

PREVISIONNEL

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	**Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL**	**Producteurs indépendants**	**Total**	**Justification du caractère d'intérêt général**
Connaissance de la production et des marchés				
- Financement du système de mise en vente	56 147 €	1 853 €	58 000 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	4 840 €	160 €	5 000 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
Commercialisation				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	411 236 €	5 764 €	417 000 €	
- Promotion à la transformation	918 743 €	13 257 €	932 000 €	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	2 122 €	878 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	17 000 €	- €	17 000 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	889 €	- €	889 €	
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	131 392 €	10 255 €	141 647 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	107 342 €	4 798 €	112 140 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	28 021 €	969 €	28 990 €	
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	39 548 €	1 368 €	40 916 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	24 098 €	834 €	24 932 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	110 668 €	3 829 €	114 497 €	

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	146 599 €	5 072 €	151 671 €	
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits				Amélioration génétique / Notes d'infos
- Amélioration génétique OBS	297 723 €	14 636 €	312 360 €	
Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments				Communication générique
- Coûts des analyses de laboratoires	46 074 €	1 426 €	47 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	113 488 €	3 512 €	117 000 €	
Total général	**2 455 931 €**	**68 610 €**	**2 524 542 €**	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 20 juillet 2022,

Certifié conforme

Le Président : Marc Kerangueven

AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 33 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702